

CR du Conseil du 23 avril 2014

Le Conseil municipal de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, présidé par le Maire Monsieur Jean-Marie GORI, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 19 avril 2014 à 20h30.

Les points à l'ordre du jour ont tous été adoptés à l'unanimité.

Budgets primitifs 2014

La Commune de Courcelles-Chaussy/Landonvillers a prévue pour 2014 un budget principal de 2,69 millions d'euros en fonctionnement (= services quotidiens rendus par la commune) et de 1,30 millions d'euros en investissement (= travaux et nouvelles infrastructures), soit un budget total de **3,99 millions d'euros**.

Quant au budget assainissement, il a été prévu 506 251 € pour l'exploitation du service et 475 156 € pour l'investissement, soit un budget total de **981 407 €**.

Taux d'imposition applicables en 2014

Le Conseil municipal de Courcelles-Chaussy/Landonvillers décide de ne pas augmenter en 2014 les taux d'imposition communaux.

Mise à jour des taxes et tarifs communaux pour 2014

Le Conseil municipal ajuste légèrement la valeur des taxes et des tarifs communaux afin de maintenir le meilleur niveau de service possible durant l'année 2014. La taxe d'assainissement par m³ d'eau utilisée est maintenue au montant de 2012.

Composition des commissions de travail et désignation des délégués communaux

Le Conseil municipal répartit ses membres au sein de commissions de travail thématiques chargées de préparer ses décisions, et désigne ceux qui seront appelés à représenter la Commune au sein des établissements publics ou associations dont elle est membre.

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal énumère une liste limitative de douze domaines pour lesquels le Maire de la Commune pourra prendre les décisions en lieu et place de l'assemblée délibérante.

Indemnités de fonction au Maire, au Maire-délégué et aux adjoints

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le montant des indemnités qui seront versées par la Commune aux élus dans le cadre de leur mandat.

Soumission des travaux de ravalement de façade à déclaration préalable

La Commune maintient l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades, conformément à la possibilité offerte par le décret n° 2014-253 du 27 février 2014.

Signature d'un avenant au contrat d'entretien des chaufferies communales

Le Maire est autorisé à signer un avenant au contrat communal d'entretien et de maintenance des chaufferies communales afin d'y inclure un nouvel équipement.

Subventions d'investissement

La Commune accorde 482 € de subventions de fonctionnement et 2876 € de subventions d'investissement à diverses associations de la Commune.